



Traité Baba Metsia

Michna 1 - Chapitre 1

שְׁנַיִם אוֹחֲזִים בְּטִלִית,
זֶה אוֹמֵר "אֲנִי מְצֹאתִיהּ",
וְזֶה אוֹמֵר "אֲנִי מְצֹאתִיהּ";
זֶה אוֹמֵר "כֹּלָה שְׁלִי",
וְזֶה אוֹמֵר "כֹּלָה שְׁלִי",
זֶה יִשְׁבַּע שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִחֻצְיָהּ,
וְזֶה יִשְׁבַּע שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִחֻצְיָהּ,
וַיִּחְלְקוּ.
זֶה אוֹמֵר "כֹּלָה שְׁלִי",
וְזֶה אוֹמֵר "חֻצְיָהּ שְׁלִי",
הָאוֹמֵר "כֹּלָה שְׁלִי" יִשְׁבַּע
שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִשְׁלֶשָׁה דִּלְקִים,
וְהָאוֹמֵר "חֻצְיָהּ שְׁלִי" יִשְׁבַּע
שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִרְבִּיעַ,
זֶה נוֹטֵל שְׁלֶשָׁה דִּלְקִים וְזֶה נוֹטֵל רְבִיעַ.

[Lorsque] deux [hommes] saisissent un vêtement [et que :] L'un dit : « C'est moi qui l'ai trouvé » et l'autre dit [aussi] : « C'est moi qui l'ai trouvé » ; l'un dit : « Il est entièrement à moi » et l'autre dit : « Il est entièrement à moi », l'un jurera qu'il n'en détient pas moins que la moitié et l'autre jurera [également] qu'il n'en détient pas moins que la moitié, puis ils [le] partageront (à parts égales).

[Si] l'un dit : « Il est entièrement à moi », et l'autre dit : « La moitié est à moi » ; celui qui a dit « Il est entièrement à moi » jurera qu'il n'en détient pas moins que les trois quarts, tandis que celui qui a dit « La moitié est à moi » jurera qu'il n'en détient pas moins qu'un quart. Le [premier] prendra alors les trois quarts [du vêtement], tandis que le [second] n'en prendra qu'un quart.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la "vraie joie"...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions